

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Europe.....38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Frais d'expédition.....13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

18 décembre 2025 Loi n°2025-056 portant loi de finances pour l'exercice 2026.....**p.1408**

Loi n°2025-057 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance.....**p.1416**

03 octobre 2025 Ordonnance n°2025-029/PT-RM portant modification de la loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée.....**p.1416**

Ordonnance n°2025-030/PT-RM portant modification de l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat.....**p.1417**

25 novembre 2025 Décret n°2025-0810/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut national de Prévoyance sociale.....**p.1418**

Décret n°2025-0811/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office malien des Produits pétroliers.....**p.1419**

Décret n°2025-0812/PT-RM portant abrogation du Décret n°2024-0096/PT-RM du 21 février 2024 portant nomination du Président Directeur général de l'Office du Niger.....**p.1420**

Décret n°2025-0813/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère des Malien établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.....**p.1420**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

25 novembre 2025 Décret n°2025-0814/PT-RM portant nomination d'un Officier à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.....p.1421

Décret n°2025-0815/PT-RM portant avancement de grade d'un Inspecteur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée.....p.1421

Décret n°2025-0816/PT-RM portant nomination de Militaires de la Protection civile au grade de Lieutenant.....p.1421

26 novembre 2025 Décret n°2025-0817/PM-RM portant abrogation partielle du Décret n°2025-0019/PM-RM du 22 janvier 2025 portant nomination de membres de la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion.....p.1422

Décret n°2025-0821/PT-RM portant attribution de distinction honorifique.....p.1422

27 novembre 2025 Décret n°2025-0822/PT-RM portant désignation du Commandant de la Force unifiée de l'Alliance des Etats du Sahel.....p.1423

28 novembre 2025 Décret n°2025-0823/PT-RM portant nomination du Directeur général de l'Institut national de Prévoyance sociale.....p.1423

02 décembre 2025 Décret n°2025-0824/PM-RM portant abrogation du Décret n°2025-0276/PM-RM du 28 avril 2025 portant nomination du Directeur de Cabinet Adjoint du Premier ministre.....p.1424

03 décembre 2025 Décret n°2025-0825/PT-RM portant attribution de distinction honorifique.....p.1424

Décret n°2025-0826/PT-RM portant attribution de distinction honorifique.....p.1424

Décret n°2025-0827/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1425

Décret n°2025-0828/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1426

Décret n°2025-0829/PT-RM portant nomination d'un personnel Officier, à titre posthume, au grade de Commandant.....p.1426

03 décembre 2025 Décret n°2025-0830/PT-RM portant cessation de l'état de militaire d'un Officier de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....p.1426

Décret n°2025-0831/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1427

Décret n°2025-0832/PT-RM portant nomination d'un personnel Officier, à titre posthume, au grade de Capitaine.....p.1427

Décret n°2025-0833/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1427

Décret n°2025-0834/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1428

Décret n°2025-0835/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1428

Décret n°2025-0836/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1429

Décret n°2025-0837/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1429

Décret n°2025-0838/PT-RM portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....p.1430

08 décembre 2025 Décret n°2025-0841/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1430

Décret n°2025-0842/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1431

Décret n°2025-0843/PT-RM portant abrogation du Décret n°2018-0987/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination du Directeur général du Centre international de Conférences de Bamako.....p.1431

Décret n°2025-0844/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2020-0271/PT-RM du 03 décembre 2020 portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation.....p.1432

08 décembre Décret n°2025-0845/PT-RM portant nomination du Directeur général des Douanes.....p.1432

Décret n°2025-0846/PT-RM portant nomination du Directeur général du Bureau malien du Droit d'Auteur.....p.1433

Décret n°2025-0847/PT-RM portant nomination du Directeur général du Palais des Pionniers.....p.1433

Décret n°2025-0848/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne.....p.1434

Décret n°2025-0849/PT-RM portant nomination du Secrétaire particulier du ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne.....p.1435

Décret n°2025-0850/PT-RM portant nomination d'un Magistrat militaire de premier grade.....p.1435

Décret n°2025-0851/PT-RM portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction de la Justice militaire.....p.1436

Décret n°2025-0852/PT-RM portant nomination au grade de Sous-lieutenant.....p.1436

Décret n°2025-0853/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1437

Décret n°2025-0854/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1437

Décret n°2025-0855/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1437

11 décembre 2025 Décret n°2025-0856/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2025-0818/PT-RM du 26 novembre 2025 portant attribution de distinction honorifique.....p.1438

12 décembre 2025 Décret n°2025-0857/PM-RM portant régularisation des mouvements des crédits par transfert pour le compte du troisième trimestre dans le budget de l'Etat 2025.....p.1438

12 décembre 2025 Décret n°2025-0858/PM-RM portant régularisation des mouvements des crédits par virement pour le compte du troisième trimestre dans le budget de l'Etat 2025.....p.1439

Décret n°2025-0859/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.1439

Décret n°2025-0860/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1439

Décret n°2025-0861/PT-RM portant cessation de l'état de militaire d'un personnel Officier de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.....p.1440

Décret n°2025-0862/PT-RM portant retrait partiel du Décret n°2025-0761/PT-RM du 13 novembre 2025 portant attribution de distinction honorifique.....p.1440

Décret n°2025-0863/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel.....p.1441

Décret n°2025-0864/PT-RM portant nomination du Chef du Service des Moyens généraux à la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali.....p.1442

Décret n°2025-0865/PT-RM portant attribution de distinction honorifique.....p.1442

16 décembre 2025 Décret n°2025-0866/PT-RM portant nomination de l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Mali à Genève (Confédération Helvétique).....p.1443

Décret n°2025-0867/PT-RM portant nomination du Président Directeur général de l'Office malien des Produits pétroliers.....p.1444

Décret n°2025-0868/PT-RM portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes.....p.1444

Décret n°2025-0869/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale.....p.1445

16 décembre 2025 Décret n°2025-0870/PT-RM portant abrogation du Décret n°2024-0169/PT-RM du 15 mars 2024 portant allocation d'une indemnité exceptionnelle aux membres des Coordinations de l'Autorité indépendante de Gestion des Elections.....	p.1445
Décret n°2025-0871/PT-RM portant nomination du Directeur de l'Analyse et de la Prospective de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat.....	p.1446
Décret n°2025-0872/PT-RM portant nomination du Directeur administratif et financier de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat.....	p.1446

MINISTERE DES MINES

15 décembre 2025 Arrêté n°2025-5653/MM-SG portant annulation d'un permis de recherche.....	p.1447
Annonces et communications.....	p.1447

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2025-056 DU 18 DECEMBRE 2025 PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté, en sa séance du 08 décembre 2025,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

TITRE I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

CHAPITRE I : AUTORISATION DE PERCEPTION DES IMPOTS ET PRODUITS

Article 1er : La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics est effectuée pendant l'année 2026 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi.

Article 2 : Les affectations, résultant des budgets annexes créés et des comptes spéciaux du Trésor ouverts à la date de dépôt de la présente loi, sont confirmées pour l'année 2026.

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES RESSOURCES

Article 3 : Les ressources de l'Etat sont constituées des recettes budgétaires et des ressources de trésorerie.

SECTION 1 : EVALUATION DES RECETTES BUDGETAIRES

Article 4 : Pour 2026, les recettes budgétaires de l'Etat sont évaluées à **3 057 792 044 000 FCFA** et réparties comme suit :

Montant en FCFA

NATURE DES RECETTES BUDGETAIRES	PREVISIONS	
	RECTIFIEES 2025	INITIALES 2026
Budget général	2 617 058 248 000	2 934 832 400 000
Dons projets et legs	75 000 000 000	75 000 000 000
Recettes fiscales nettes	2 384 490 752 000	2 702 352 518 000
Recettes non fiscales	65 200 140 000	27 838 482 000
Dons programmes et legs	98 356 000	2 001 400 000
Recettes exceptionnelles	5 322 000 000	18 990 000 000
Produits financiers	86 947 000 000	108 650 000 000
Budgets annexes	8 902 923 000	8 902 923 000
Ventes de produits	5 027 697 000	5 027 697 000
Recettes non fiscales	1 566 426 000	1 566 426 000
Recettes exceptionnelles	2 278 000 000	2 278 000 000
Produits financiers	30 800 000	30 800 000
Comptes spéciaux du Trésor	113 735 778 000	114 056 721 000
Recettes fiscales	98 159 000 000	98 159 000 000
Recettes non fiscales	4 053 336 000	4 053 336 000
Transferts reçus d'autres budgets	11 493 442 000	11 814 385 000
Dons programmes et legs	30 000 000	30 000 000
TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRES	2 739 696 949 000	3 057 792 044 000

Le détail des recettes budgétaires par budget, article et paragraphe se présente comme suit :

Article 5 : Pour 2026, les recettes des budgets annexes, évaluées à **8 902 923 000 FCFA**, sont réparties comme suit :

Montant en FCFA

BUDGETS ANNEXES	PREVISIONS	
	RECTIFIEES 2025	INITIALES 2026
Entrepôts Maliens au Sénégal	2 757 600 000	2 757 600 000
Entrepôts Maliens en Côte d'Ivoire	2 020 000 000	2 020 000 000
Entrepôts Maliens au Togo	739 500 000	739 500 000
Entrepôts Maliens en Guinée	1 200 000 000	1 200 000 000
Entrepôts Maliens en Mauritanie	777 323 000	777 323 000
Entrepôts Maliens au Ghana	802 500 000	802 500 000
Entrepôts Maliens au Bénin	606 000 000	606 000 000
TOTAL DES RECETTES DES BUDGETS ANNEXES	8 902 923 000	8 902 923 000

Article 6 : Pour 2026, les recettes des Comptes spéciaux du Trésor, évaluées à **114 056 721 000 FCFA**, sont réparties comme suit :

Montant en FCFA

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	PREVISIONS	
	RECTIFIEES 2025	INITIALES 2026
Fonds de Remboursement des crédits TVA	98 159 000 000	98 159 000 000
Fonds National pour le Développement de la Statistique	3 000 000 000	3 000 000 000
Garantie Centrale Solaire Photovoltaïque 33 MWc à Ségou	343 442 000	343 442 000
Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique	2 500 000 000	2 500 000 000
Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant	650 000 000	650 000 000
Fonds d'Aménagement et de Protection de la Faune	500 000 000	500 000 000
Fonds d'Aménagement et de Protection des Forêts	1 800 000 000	1 800 000 000
Fonds d'Etude d'Impact environnemental et social	500 080 000	500 080 000
Fonds de Développement de l'Eau	173 256 000	173 256 000
Fonds de financement de la Recherche, de la Formation et de la Promotion des activités minières	750 000 000	750 000 000
Programme de Développement des Ressources Minérales	360 000 000	360 000 000
Fonds National d'Appui à l'Agriculture	5 000 000 000	5 320 943 000
TOTAL DES RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	113 735 778 000	114 056 721 000

SECTION 2 : EVALUATION DES RESSOURCES DE TRESORERIE

Article 7 : Pour 2026, les ressources de trésorerie de l'Etat sont évaluées à **122 606 171 999 FCFA** et réparties comme suit :

Montant en FCFA

RESSOURCES DE TRESORERIE	PREVISIONS	
	RECTIFIEES 2025	INITIALES 2026
Produits provenant de la cession des actifs	15 000 000 000	10 000 000 000
<i>Aliénations du domaine mobilier</i>	<i>500 000 000</i>	<i>500 000 000</i>
<i>Aliénations d'immeubles</i>	<i>14 500 000 000</i>	<i>9 500 000 000</i>
<i>Recettes de privatisation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Produits des emprunts à court, moyen et long termes	164 440 000 000	90 000 000 000
<i>Produits des emprunts projets</i>	<i>90 000 000 000</i>	<i>90 000 000 000</i>
<i>Produits des emprunts programmes</i>	<i>74 440 000 000</i>	<i>0</i>
Dépôts sur les comptes des correspondants	18 301 116 190	19 216 171 999
Remboursements de prêts et avances	3 669 000 000	3 390 000 000
TOTAL DES RESSOURCES DE TRESORERIE	201 410 116 190	122 606 171 999

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES**CHAPITRE I : DESCRIPTION DES CHARGES**

Article 8 : Les charges de l'Etat sont constituées des dépenses budgétaires et des charges de trésorerie.

SECTION 1 : EVALUATION DES DEPENSES BUDGETAIRES

Article 9 : Pour 2026, le plafond des dépenses budgétaires de l'Etat est de **3 578 216 683 000 FCFA** et réparti par nature de dépenses comme suit :

NATURE DES DEPENSES	Montant en FCFA	
	PREVISIONS RECTIFIEES 2025	INITIALES 2026
Dépenses ordinaires	2 517 245 422 000	2 677 684 601 000
Dépenses de personnel	1 058 984 382 000	1 137 211 471 000
Charges financières de la dette	214 468 000 000	245 852 000 000
Dépenses d'acquisition de biens et services	725 423 935 000	727 767 426 000
Dépenses de transfert courant	408 700 797 000	455 685 396 000
Dépenses en atténuation de recettes	109 668 308 000	111 168 308 000
Dépenses en capital	762 640 645 000	900 532 082 000
Dépenses d'investissement exécutées par l'Etat	762 640 645 000	900 532 082 000
Dépenses de transfert en capital	0	0
TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	3 279 886 067 000	3 578 216 683 000

Article 10 : Pour 2026, le plafond des dépenses du budget général est fixé à **3 455 257 039 000 FCFA** et réparti comme suit :

NATURE DES DEPENSES	Montant en FCFA	
	PREVISIONS RECTIFIEES 2025	INITIALES 2026
Personnel	1 056 105 182 000	1 134 332 271 000
Charges financières de la dette	214 468 000 000	245 852 000 000
Biens et services	720 009 290 000	722 352 781 000
Transferts et subventions	407 085 797 000	454 070 396 000
Dépenses en atténuation de recettes	11 509 308 000	13 009 308 000
Investissement	748 069 789 000	885 640 283 000
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL	3 157 247 366 000	3 455 257 039 000

Article 11 : Pour 2026, le plafond des dépenses des budgets annexes est fixé à **8 902 923 000 FCFA** et réparti comme suit :

NATURE DES DEPENSES	Montant en FCFA	
	PREVISIONS	
	RECTIFIEES 2025	INITIALES 2026
Personnel	2 719 200 000	2 719 200 000
Biens et services	3 101 123 000	3 101 123 000
Transferts et subventions	875 000 000	875 000 000
Investissement	2 207 600 000	2 207 600 000
TOTAL DES DEPENSES DES BUDGETS ANNEXES	8 902 923 000	8 902 923 000

Article 12 : Pour 2026, le plafond des dépenses des comptes spéciaux du Trésor (CST) est fixé à **114 056 721 000 FCFA** et réparti comme suit :

NATURE DES DEPENSES	Montant en FCFA	
	PREVISIONS	
	RECTIFIEES 2025	INITIALES 2026
Personnel	160 000 000	160 000 000
Biens et services	2 313 522 000	2 313 522 000
Transferts et subventions	740 000 000	740 000 000
Dépenses en atténuation de recettes	98 159 000 000	98 159 000 000
Investissement	12 363 256 000	12 684 199 000
TOTAL DES DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	113 735 778 000	114 056 721 000

Article 13 : Pour 2026, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'Etat est fixé au nombre de **125 903 agents**.

SECTION 2 : EVALUATION DES CHARGES DE TRESORERIE

Article 14 : Pour 2026, les charges de trésorerie de l'Etat sont évaluées à **1 518 786 171 999 FCFA** et réparties comme suit :

CHARGES DE TRESORERIE	Montant en FCFA	
	PREVISIONS	
	RECTIFIEES 2025	INITIALES 2026
Remboursement des produits des emprunts à court, moyen et long termes	918 354 000 000	1 499 570 000 000
<i>dont principal dette intérieure</i>	695 083 000 000	1 249 833 000 000
<i>dont principal dette extérieure</i>	223 271 000 000	249 737 000 000
Prélèvements sur les comptes des correspondants	18 301 116 190	19 216 171 999
Dotations et avances	0	0
TOTAL DES CHARGES DE TRESORERIE	936 655 116 190	1 518 786 171 999

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER

Article 15 : Pour 2026, les recettes budgétaires évaluées, les plafonds des dépenses fixés et l'équilibre budgétaire qui en résulte, sont arrêtés comme suit :

Montant en milliers de FCFA

Libellés	Prévisions des recettes		Libellés	Prévisions des dépenses		Solde prévisionnel	
	Rectifiées 2025	Initiales 2026		Rectifiées 2025	Initiales 2026	Rectifié 2025	Initial 2026
Budget général							
Dons projets et legs	75 000 000	75 000 000	Personnel	1 056 105 182	1 134 332 271		
Recettes fiscales nettes	2 384 490 752	2 702 352 518	Charges financières de la dette	214 468 000	245 852 000		
Recettes non fiscales	65 200 140	27 838 482	Biens et services	720 009 290	722 352 781		
Dons programmes et legs	98 356	2 001 400	Transferts et subventions	407 085 797	454 070 396		
Recettes exceptionnelles	5 322 000	18 990 000	Dépenses en atténuation des recettes	11 509 308	13 009 308		
Produits financiers	86 947 000	108 650 000	Investissement	748 069 789	885 640 283		
Recettes totales	2 617 058 248	2 934 832 400	Dépenses totales	3 157 247 366	3 455 257 039	-540 189 118	-520 424 639
Budgets annexes							
Ventes de produits	5 027 697	5 027 697	Personnel	2 719 200	2 719 200		
Recettes non fiscales	1 566 426	1 566 426	Biens et services	3 101 123	3 101 123		
Recettes exceptionnelles	2 278 000	2 278 000	Transferts et subventions	875 000	875 000		
Produits financiers	30 800	30 800	Investissement	2 207 600	2 207 600		
Recettes totales	8 902 923	8 902 923	Dépenses totales	8 902 923	8 902 923	0	0
Comptes spéciaux du Trésor (CST)							
Recettes fiscales	98 159 000	98 159 000	Personnel	160 000	160 000		
Recettes non fiscales	4 053 336	4 053 336	Biens et services	2 313 522	2 313 522		
Transferts reçus d'autres budgets	11 493 442	11 814 385	Transferts et subventions	740 000	740 000		
Dons programmes et legs	30 000	30 000	Dépenses en atténuation des recettes	98 159 000	98 159 000		
			Investissement	12 363 256	12 684 199		
Recettes totales	113 735 778	114 056 721	Dépenses totales	113 735 778	114 056 721	0	0
TOTAL GENERAL	2 739 696 949	3 057 792 044	TOTAL GENERAL	3 279 886 067	3 578 216 683	-540 189 118	-520 424 639
Solde budgétaire global						-540 189 118	-520 424 639

Article 16 : Les recettes et les dépenses budgétaires, pour 2026, étant respectivement arrêtées à **3 057 792 044 000 FCFA** et **3 578 216 683 000 FCFA**, il en résulte un solde budgétaire global négatif de **520 424 639 000 FCFA**.

Article 17 : Pour 2026, les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont approuvées comme suit :

Montant en FCFA

LIBELLES	PREVISIONS	
	RECTIFIEES 2025	INITIALES 2026
Besoins de financement	1 476 844 234 190	2 039 210 810 999
Amortissement de la dette à court, moyen et long termes	918 354 000 000	1 499 570 000 000
<i>dont principal dette intérieure</i>	<i>695 083 000 000</i>	<i>1 249 833 000 000</i>
<i>dont principal dette extérieure</i>	<i>223 271 000 000</i>	<i>249 737 000 000</i>
Déficit budgétaire à financer	540 189 118 000	520 424 639 000
Prêts et avances	0	0
Retraits sur les comptes des correspondants	18 301 116 190	19 216 171 999
Ressources de financement	1 476 844 234 190	2 039 210 810 999
Tirages sur des emprunts projets	90 000 000 000	90 000 000 000
Emission de dette à court, moyen et long termes	1 275 434 118 000	1 916 604 639 000
Tirages sur des emprunts programmes	74 440 000 000	0
Produits provenant de la cession des actifs	15 000 000 000	10 000 000 000
Remboursements de prêts et avances	3 669 000 000	3 390 000 000
Dépôts sur les comptes des correspondants	18 301 116 190	19 216 171 999

Article 18 : Au cours de l'exercice 2026, le ministre chargé des Finances est autorisé à recourir à des emprunts à court, moyen et long termes pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie.

Pour 2026, la variation nette de l'encours des emprunts à moyen et long termes qui peuvent être émis est plafonnée à **507 034 639 000 FCFA**.

Article 19 : Les emprunts et conventions de prêts sont mobilisés conformément à la stratégie d'endettement public 2026-2028. Le ministre chargé des Finances est toutefois autorisé à procéder aux ajustements conjoncturels nécessaires, tout en respectant les limites des ratios d'endettement arrêtées dans cette stratégie.

Le ministre chargé des Finances est autorisé à négocier et seul habilité à conclure au cours de l'exercice 2026 et à signer au nom et pour le compte de l'Etat les emprunts et conventions de prêts, à des conditions sauvegardant les intérêts financiers de l'Etat, dans le cadre du financement des programmes/ projets de développement.

Le document de stratégie d'endettement public du Mali à moyen terme 2026-2028, figure à **l'état A** annexé à la présente loi.

Article 20 : Tout appel de fonds extérieurs dans le cadre du financement des projets s'effectue suivant des modalités particulières définies par le ministre en charge des Finances.

Article 21 : Des garanties et des avals peuvent être accordés par l'Etat conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux Loix de Finances.

Pour 2026, la variation nette de l'encours des prêts garantis et avalisés par l'Etat est plafonnée à **16 500 000 000 FCFA**.

SECONDE PARTIE : MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES

TITRE I : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Article 22 : Dans la limite du plafond fixé à l'article 9 ci-dessus, les crédits sont inscrits, en autorisations d'engagement et crédits de paiement, par budget, section, programme, dotation et nature de dépenses comme suit :

Article 23 : Pour 2026, la répartition du plafond des autorisations d'emploi de l'Etat, exprimé en effectif, figure à **l'état B** annexé à la présente loi.

Article 24 : Pour 2026, la répartition des crédits du budget général par dotation et par programme figure à **l'état C** annexé à la présente loi.

Article 25 : Pour 2026, la répartition des crédits des budgets annexes par programme figure à **l'état D** annexé à la présente loi.

Article 26 : Pour 2026, la répartition des crédits des comptes spéciaux du trésor par programme figure à l'**état E** annexé à la présente loi.

Article 27 : Pour 2026, la répartition des concours financiers de l'Etat aux autres administrations publiques, à savoir les établissements publics et les collectivités territoriales, figure à l'**état F** annexé à la présente loi.

TITRE II : DISPOSITIONS SPECIALES

Article 28 : Sous réserve des présentes, les dispositions relatives aux charges de l'Etat continuent d'être exécutées conformément aux textes en vigueur.

Les ordonnateurs peuvent déléguer tout ou partie de leur pouvoir à des agents publics, conformément aux dispositions de l'article 64 de la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux Lois de Finances.

Article 29 : Le ministre chargé des Finances est responsable de l'exécution de la présente loi de finances et du respect des équilibres budgétaire et financier définis par celle-ci. A ce titre, il dispose d'un pouvoir de régulation budgétaire qui lui permet, au cours de l'exécution du budget 2026 :

- d'annuler un crédit devenu sans objet ;
- d'annuler un crédit pour prévenir une détérioration des équilibres budgétaire et financier.

En outre, le ministre chargé des Finances peut geler ou mettre en réserve les crédits pour subordonner leur utilisation par les ordonnateurs aux disponibilités de trésorerie de l'Etat.

Article 30 : En cours d'exécution de la présente loi, le ministre chargé des Finances peut procéder à des reports des crédits de 2025, à travers un décret pris en conseil des ministres, conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux Lois de Finances.

Article 31 : Toute personne appartenant au Cabinet d'un membre du Gouvernement ou tout fonctionnaire ou agent d'un organisme public, qui engage les dépenses en dépassement des crédits ouverts, qui exécute une dépense sans engagement préalable visé par le Contrôleur financier, ou qui est auteur des fautes de gestion définies à l'article 79 de la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux Lois de Finances, est personnellement et pécuniairement responsable de son acte sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires, conformément aux dispositions des articles 80, 81, 82 et 83 de la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux Lois de Finances.

Article 32 : L'Etat n'est pas redevable du paiement des dépenses exécutées avant engagement préalable, visé par le Contrôleur financier ou l'ordonnateur des dépenses dans le cadre du contrôle sélectif des dépenses.

Les dépenses exclues par le contrôle sélectif sont déterminées par un arrêté du ministre chargé des Finances.

TITRE III : AUTRES DISPOSITIONS

Article 33 : Pour 2026, le tableau de classifications fonctionnelle et économique des dépenses figure à l'**état G** annexé à la présente loi.

Article 34 : Pour 2026, le tableau de classifications administrative et fonctionnelle des dépenses figure à l'**état H** annexé à la présente loi.

Article 35 : Pour 2026, le tableau de classifications administrative et économique des dépenses figure à l'**état I** annexé à la présente loi.

Article 36 : Pour 2026, la liste des dotations et programmes par ministère, institution et autorité administrative indépendante figure à l'**état J** annexé à la présente loi.

Article 37 : Pour 2026, le détail du Programme Triennal d'Investissement 2026-2028 figure à l'**état K** annexé à la présente loi.

Article 38 : Un état développé, **état L** des restes à payer de l'Etat est joint à la présente loi.

Article 39 : Pour 2026, le Plan de Trésorerie prévisionnel mensualisé est établi conformément à l'**état M** annexé à la présente loi.

Article 40 : Pour 2026, le tableau retraçant les échéances courantes de la dette du Mali est joint en annexe, à l'**état N**.

Article 41 : Pour 2026, les statistiques sur les emplois créés figurent à l'**état P** annexé à la présente loi.

Article 42 : Pour 2026, la situation des subventions à l'Energie du Mali figure à l'**état Q** annexé à la présente loi.

Article 43 : Pour 2026, la liste des Taxes parafiscales et leur évaluation figure à l'**état R** annexé à la présente loi.

Article 44 : Pour 2026, l'annexe relative aux Dépenses fiscales figure à l'**état S** annexé à la présente loi.

Article 45 : Un état des restes à recouvrer des recettes budgétaires figure à l'**état T** annexé à la présente loi.

Article 46 : Pour 2026, l'annexe Fiscale figure à l'**état U**, annexé à la présente loi.

Article 47 : Pour 2026, l'annexe relative au genre figure à l'état V annexé à la présente loi.

Article 48 : Pour 2026, l'annexe relative aux risques budgétaires figure à l'état W annexé à la présente loi.

Article 49 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 18 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**LOI N°2025-057 DU 18 DECEMBRE 2025
AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A PRENDRE
CERTAINES MESURES PAR ORDONNANCE**

**Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté,
en sa séance du 18 décembre 2025,**

**Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue
la loi dont la teneur suit :**

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé, entre la clôture de la session ordinaire du Conseil national de Transition, ouverte le 06 octobre 2025 et l'ouverture de la session ordinaire du 13 avril 2026, à prendre, par ordonnance, certaines mesures qui sont normalement du domaine de la loi, notamment :

- la création, l'organisation et le contrôle des services et organismes publics ;
- l'organisation de la production ;
- les statuts du personnel ;
- les traités et accords internationaux.

Article 2 : Les ordonnances prises dans le cadre de la présente loi deviennent caduques si les projets de loi de ratification ne sont pas déposés sur le Bureau du Conseil national de Transition avant le lundi 13 avril 2026.

Bamako, le 18 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

ORDONNANCES

**ORDONNANCE N°2025-029/PT-RM DU 03 OCTOBRE
2025 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°2016-
031 DU 07 JUILLET 2016 PORTANT STATUT DES
FONCTIONNAIRES DU CADRE DE LA
SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES
ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu la Loi n°2025-035 du 09 juillet 2025 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2025-0070/PT-RM du 03 février 2025 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Les articles 45, 152 et 154 de la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 45 (nouveau) : Nul ne peut être admis à un emploi du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée s'il ne remplit les conditions suivantes :

- être de nationalité malienne ;
- jouir de ses droits civils et être de bonne moralité ;
- être âgé de 18 ans au moins et 33 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours pour le corps des Inspecteurs ;
- être âgé de 18 ans au moins et 29 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours pour le corps des Contrôleurs ;
- être âgé de 18 ans au moins et 25 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours pour le corps des Agents ;
- être apte à un service de jour et de nuit ;

- être apte au service militaire ;
- être détenteur d'un des diplômes requis pour l'accès au corps de recrutement :

• Licence ou tout diplôme étranger équivalent, au moins, pour le corps des Inspecteurs ;

• Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), Brevet de Technicien supérieur (BTS), Brevet de Technicien (BT2) ou tout diplôme étranger équivalent pour le corps des Contrôleurs ;

• Baccalauréat, Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou tout diplôme étranger équivalent pour le corps des Agents.

Les conditions particulières de recrutement dans les différents corps du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée sont fixées par voie réglementaire.

Article 152 (nouveau) : Les fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée atteints par la limite d'âge sont obligatoirement admis à la retraite.

Cette limite d'âge est respectivement fixée à :

- 65 ans pour le corps des Inspecteurs des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;
- 62 ans pour le corps des Contrôleurs des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;
- 61 ans pour le corps des Agents des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée.

Toutefois, ils peuvent être requis par le ministre chargé de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée pour une période qui ne peut excéder un (01) an.

Article 154 (nouveau) : Sur leur demande, la retraite peut être accordée aux fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée à partir de 58 ans pour le corps des Agents, 59 ans pour le corps des Contrôleurs et 61 ans pour le corps des Inspecteurs de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ».

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux par intérim,
Général de Corps d'Armée Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**ORDONNANCE N°2025-030/PT-RM DU 03
OCTOBRE 2025 PORTANT MODIFICATION DE
L'ORDONNANCE N°2014-018/P-RM DU 03
OCTOBRE 2014 PORTANT CREATION DE LA
DIRECTION GENERALE DU CONTENTIEUX DE
L'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2025-035 du 09 juillet 2025 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnance ;

Vu l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2025-0070/PT-RM du 03 février 2025 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

La Cour suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : L'article 11 de l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 11 (nouveau)** : Dans le cadre de l'exécution de sa mission, la Direction générale du Contentieux de l'Etat peut recourir aux services de collaborateurs extérieurs.

Un décret du Premier ministre fixe les procédures particulières de sélection, les modalités d'intervention et de rémunération des collaborateurs extérieurs de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ».

Article 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 03 octobre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux par intérim,
Général de Corps d'Armée Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRETS

DECRET N°2025-0810/PT-RM DU 25 NOVEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère administratif ;

Vu la Loi n°96-004 du 26 janvier 1996 portant création de l'Institut national de Prévoyance sociale ;

Vu le Décret n°96-049/P-RM du 14 février 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de Prévoyance sociale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Institut national de Prévoyance sociale en qualité de :

1. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Mohamed Bassirou TRAORE**, représentant du ministre chargé de la Protection sociale ;
- Madame **SY Fatoumata TAPO**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Moussa DIAWARA**, représentant du ministre chargé de la Santé ;
- Le Directeur national du Travail.

2. Représentants des usagers :

- Monsieur **Mossadeck BALLY**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- Madame **BERTHE Minian BENGALY**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM) ;
- Monsieur **Amadou Moustapha DIOP**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali (CNPM).
- Monsieur **Yacouba KATILE**, représentant de l'Union nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) ;
- Monsieur **Ibrahim Sory PAMANTA**, représentant de l'Union nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) ;
- Madame **Diara TRAORE**, représentant de l'Union nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) ;
- Monsieur **Issa DIAKITE**, représentant de l'Union nationale des Travailleurs Retraités de la Convention de l'INPS (UNTRC-INPS).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
Et des Finances,
Alousseni SANOU**

**DECRET N°2025-0811/PT-RM DU 25 NOVEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE
MALIEN DES PRODUITS PETROLIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Acte Uniforme de l'Organisation pour
l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires en
(OHADA) relatif au droit des Sociétés commerciales et du
groupement d'intérêt économique ;

Vu la Loi n°91-051/AN-RM du 26 février 1991 portant
Statut général des Etablissements publics à Caractère
industriel et commercial ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-053 du 22 décembre 2022 portant
création de l'Office malien des Produits pétroliers ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP, modifiée, du 18 mai
1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation
et du fonctionnement des Etablissements publics à
Caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des structures des
services publics ;

Vu le Décret n°2022-0794/PT-RM du 30 décembre 2022
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de l'Office malien des Produits pétroliers ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil
d'Administration de l'Office malien des Produits pétroliers
en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

Président : Monsieur **Modibo Gouro DIALL**, Président
Directeur général de l'Office.

Membres :

- Monsieur **Modibo MAIGA**, représentant du ministre
chargé des Finances ;
- Colonel **Youssef L. SAMAKE**, représentant du ministre
chargé de la Défense ;
- Dr. Colonel **Sidiki KOUMA**, représentant du ministre
chargé de l'Administration territoriale ;
- Monsieur **Malick KASSE**, représentant du ministre
chargé des Transports ;
- Madame **Aminata FOFANA**, représentante du ministre
chargé de l'Energie ;
- Monsieur **Boubacar BALLO**, représentant du ministre
chargé du Commerce ;
- Monsieur **Amadou Tiéman SANGARE**, représentant du
ministre chargé de l'Environnement.

II. Représentant du personnel :

- Monsieur **Fassoum Bourama BAGAYOKO**,
représentant du Personnel de l'Office malien des Produits
pétroliers.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0812/PT-RM DU 25 NOVEMBRE 2025 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2024-0096/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU NIGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2024-0096/PT-RM du 21 février 2024 portant nomination de Monsieur **Badara Aliou TRAORE**, en qualité de **Président Directeur général** de l'Office du Niger, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Daniel Siméon KELEMA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0813/PT-RM DU 25 NOVEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DES MALIEN ETABLIS A L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Yamalou DOLO**, N°Mle 0152.575-F, Enseignant-Chercheur, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Mossa AG ATTAHER**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0814/PT-RM DU 25 NOVEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER A L'ETAT MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air,

DECRETE :**Article 1er :** Le Commandant **Abdalah TRAORE**, de l'Armée de l'Air, est nommé Chef de Cabinet du Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 25 novembre 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0815/PT-RM DU 25 NOVEMBRE 2025 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE D'UN INSPECTEUR DE LA SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu le Décret n°2017-0468/P-RM du 12 juin 2017 fixant les modalités d'application de la Loi n°2016-031 du 07 juillet 2016 portant Statut des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

Vu le Décret n°2025-0677/PT-RM du 07 octobre 2025 portant nomination du Directeur général de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée,

DECRETE :**Article 1er :** Le Colonel-major **Sou DAO**, N°Mle 960.36-B, Inspecteur divisionnaire-major de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée, Directeur général de l'Administration pénitentiaire, accède au grade d'Inspecteur général des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée, à compter du **07 octobre 2025**, date de sa nomination.**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 25 novembre 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0816/PT-RM DU 25 NOVEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DE LA PROTECTION CIVILE AU GRADE DE LIEUTENANT**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2022-037 du 27 octobre 2022 portant militarisation de la Police nationale et de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°98-266/P-RM du 21 août 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Officiers d'active des Forces Armées,

DECRETE :

Article 1er : Les Militaires de la Protection civile dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Lieutenant Sapeur-pompier, à compter du 1er avril 2025 :**

Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Sidi KONARE**
Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Mohamed Kiti BERTHE**
Sous-lieutenant Sapeur-pompier **Fatoumata SAMAKE**

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2025

**Le président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0817/PM-RM DU 26 NOVEMBRE 2025 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2025-0019/PM-RM DU 22 JANVIER 2025 PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE DESARMEMENT-DEMOBILISATION-REINSERTION

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0328/PT-RM du 04 juin 2024 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion (CNDDR) ;

Vu le Décret n°2025-0019/PM-RM du 22 janvier 2025 portant nomination de membres de la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion (CNDDR) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2025-0019/PM-RM du 22 janvier 2025 portant nomination de membres de la Commission nationale de Désarmement-Démobilisation-Réinsertion (CNDDR), en ce qui concerne Monsieur **Ghanname OULD MOHAMED**, en qualité de **membre**, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
Général de Corps d'Armée Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0821/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « **Lion Debout** » est décernée au **Commandant Moulaye Batna OULD MOULAYE GOUBA**, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0822/PT-RM DU 27 NOVEMBRE 2025 PORTANT DESIGNATION DU COMMANDANT DE LA FORCE UNIFIEE DE L'ALLIANCE DES ETATS DU SAHEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-025/PT-RM du 29 septembre 2023 autorisant la ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako, le 16 septembre 2023, entre le Burkina Faso, la République du Mali et la République du Niger ;

Vu l'Ordonnance n°2024-015/PT-RM du 20 septembre 2024 autorisant la ratification du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), adopté à Niamey (République du Niger), le 06 juillet 2024, lors du Premier Sommet des Chefs d'Etat de l'AES ;

Vu le Décret n°2023-0580/PT-RM du 05 octobre 2023 portant ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako, le 16 septembre 2023, entre le Burkina Faso, la République du Mali et la République du Niger ;

Vu le Décret n°2024-0541/PT-RM du 27 septembre 2024 portant ratification du Traité portant création de la Confédération des Etats du Sahel (AES), adopté à Niamey (République du Niger), le 06 juillet 2024, lors du Premier Sommet des Chefs d'Etat de l'AES ;

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Brigade **Daouda TRAORE**, de la Garde nationale du Mali, est désigné **Commandant** de la Force unifiée de l'Alliance des Etats du Sahel.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 novembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0823/PT-RM DU 28 NOVEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisé ;

Vu la Loi n°96-004 du 26 janvier 1996 portant création de la Direction générale de l'Institut national de Prévoyance sociale ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°96-049/P-RM du 14 février 1996, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de l'Institut national de Prévoyance sociale ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Idrissa Bakary DIARRA**, N°Mle 0115.811-D, Administrateur civil, est nommé **Directeur général** de l'Institut national de Prévoyance sociale.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 novembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement social,
Colonel-major Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0824/PM-RM DU 02 DECEMBRE
2025 PORTANT ABROGATION DU DECRET
N°2025-0276/PM-RM DU 28 AVRIL 2025 PORTANT
NOMINATION DU DIRECTEUR DE CABINET
ADJOINT DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2025-0195/PM-RM du 14 mars 2025 fixant
l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2025-0276/PM-RM du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur **Youssef SANOGO**, N°Mle 0114.203-B, Enseignant-Chercheur, en qualité de **Directeur de Cabinet Adjoint** du Premier ministre, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 décembre 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**DECRET N°2025-0825/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Hamza HANN**, opérateur pétrolier 2 H Holding qui a accompagné activement l'Etat dans la gestion de la crise des hydrocarbures, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0826/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « **Lion Debout** » est décernée aux Chauffeurs blessés, lors de l'approvisionnement du pays en hydrocarbures, dont les noms suivent :

1.	Monsieur Moulaye DEMBELE	Chauffeur Société 2 H Holding
2.	Monsieur Hassey DANIOKO	Chauffeur Société 2 H Holding

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0827/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	16560	Adama	TRAORE	Adjudant
02	12601	Lassana	DOUMBIA	Caporal
03	12719	Youssouf dit N'Golo	DIARRA	
04	15004	Benaja	DAO	

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0828/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :**Article 1er :** La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	M.	Moussa	CAMARA	Capitaine
02	12040	Sidahmed	OULD OUSMANE	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 03 décembre 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 03 décembre 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****DECRET N°2025-0829/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL OFFICIER, A TITRE POSTHUME, AU GRADE DE COMMANDANT****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :**Article 1er :** Le Capitaine **Moussa CAMARA**, de la Garde nationale du Mali, est nommé à titre posthume, au grade de **Commandant**, à compter du **1er octobre 2025**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

DECRET N°2025-0830/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2025 PORTANT CESSATION DE L'ETAT DE MILITAIRE D'UN OFFICIER DE LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires ;

DECRETE :**Article 1er :** Le **Lieutenant Fousseyni TEMBELY** de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, est radié des effectifs des Forces Armées et de Sécurité pour faute contre la discipline militaire (abus d'autorité : violences sur des subordonnés) et pour faute contre la morale (abus sexuels, harcèlement sur des subordonnés), à compter de la date de signature du présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0831/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère Classe **Himarou TOURE**, N°Mle 62908, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0832/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL
OFFICIER, A TITRE POSTHUME, AU GRADE DE
CAPITAINE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant **Idrissa Issa MAIGA**, de la Garde nationale du Mali, est nommé à titre posthume, au grade de **Capitaine, à compter du 1er juillet 2025.**

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0833/PT-RM DU 03 DECEMBRE
2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 1ère Classe **Harouna SAMOURA**, N°Mle S/1709, de la Direction centrale du Service de Santé des Armées.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0834/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :**Article 1er :** La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	21008	Salou	ONGOIBA	Garde de 1 ^{ère} Classe
02	21004	Kalidou	ONGOIBA	Garde de 1 ^{ère} Classe
03	24373	Modibo	MOUNKORO	Garde de 1 ^{ère} Classe
04	24898	Salomon	KEITA	Garde de 1 ^{ère} Classe
05	24273	Aly	KASSAMARA	Garde de 1 ^{ère} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 03 décembre 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0835/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :**Article 1er :** La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	24484	Ousmane	TRAORE	Garde de 1 ^{ère} Classe
02	24483	Drissa	TRAORE	Garde de 1 ^{ère} Classe
03	19276	Issouf	TRAORE	Garde de 1 ^{ère} Classe
04	24916	Assa	SANGARE	Garde de 1 ^{ère} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 03 décembre 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0836/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :**Article 1er** : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Lieutenant **Idrissa Issa MAIGA**, de la Garde nationale du Mali.**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 03 décembre 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****DECRET N°2025-0837/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :**Article 1er** : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de la Garde nationale dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	16560	Adama	TRAORE	Adjudant
02	12601	Lassana	DOUMBIA	Caporal
03	12719	Youssef dit N'Golo	DIARRA	
04	15004	Benaja	DAO	

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 03 décembre 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0838/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :**Article 1er** : L'Elève Officier d'Active **Aboubacar DIAWARA**, de l'Armée de Terre, est nommé au grade de **Sous-lieutenant**, à compter du **1er octobre 2025**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 03 décembre 2025****Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****DECRET N°2025-0841/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :**Article 1er** : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	70372	Souabou Adama	GUINDO	Soldat de 1 ^{ère} Classe
02	55035	Boubacar	DOUMBIA	Soldat de 1 ^{ère} Classe
03	55255	Moussa	KOUYATE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
04	55346	Alhousseini Almouloud	CISSE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
05	59111	Sékouba	DEMBELE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
06	70360	Soungalo	TRAORE	Soldat de 2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0842/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	42986	Koniba	KONATE	Sergent
02	54429	M'Bé dit Yaya	OUATTARA	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0843/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2025 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2018-0987/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE INTERNATIONAL DE CONFERENCES DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2018-0987/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination du Directeur général du Centre international de Conférences de Bamako

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2018-0987/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination de Monsieur **Sékou DISSA**, Gestionnaire, en qualité de **Directeur général** du Centre international de Conférences de Bamako, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de
l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Mamou DAFPE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et
de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0844/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2025
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N°2020-0271/PT-RM DU 03 DECEMBRE 2020 PORTANT
NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU
SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2020-0271/PT-RM du 03 décembre 2020
portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat
général du Ministère de l'Administration territoriale et de
la Décentralisation ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2020-0271/PT-RM du 03 décembre 2020, susvisé, sont abrogées, en ce qui concerne Madame **CAMARA Fata Gorko Mondo MAIGA**, N°Mle 0119-763.V, Journaliste et Réalisateur, en qualité de **Conseiller technique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0845/PT-RM DU 08 DECEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DES DOUANES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°90-058/P-RM du 10 octobre 1990,
modifiée, portant création de la Direction générale des
Douanes ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0517/PT-RM du 1er septembre 2022
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de la Direction générale des Douanes ;

Vu le Décret n°2022-0553/PT-RM du 20 septembre 2022
déterminant le cadre organique de la Direction générale
des Douanes ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Cheickna Amala DIALLO**, N°Mle 786.79-A, Inspecteur des Douanes, est nommé **Directeur général** des Douanes.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2021-0588/PT-RM du 09 septembre 2021 portant nomination du **Directeur général** des Douanes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0846/PT-RM DU 08 DECEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU BUREAU MALIEN DU DROIT
D'AUTEUR**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-042/P-RM du 21 septembre 2000 portant création du Bureau malien du Droit d'Auteur ;

Vu le Décret n°02-155/P-RM du 28 mars 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau malien du Droit d'Auteur ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Yaya SINAYOKO**, Enseignant-Chercheur, N°Mle 0116.083-M, est nommé **Directeur général** du Bureau malien du Droit d'Auteur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0752/P-RM du 29 septembre 2016 portant nomination du **Directeur général** du Bureau malien du Droit d'Auteur, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la
Culture, de l'Industrie hôtelière
et du Tourisme,
Mamou DAFPE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0847/PT-RM DU 08 DECEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU PALAIS DES PIONNIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant Statut général des Etablissements publics à Caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-022 du 28 juin 2022 portant création du Palais des Pionniers ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2022-0401/PT-RM du 11 juillet 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Palais des Pionniers ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 24 juin 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 24 juin 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sidi DICKO**, N°Mle TB 109.98-B, Professeur principal de l'Enseignement secondaire général, est nommé **Directeur général** du Palais des Pionniers.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2023-0161/PT-RM du 16 mars 2023 portant nomination du Directeur général du Palais des Pionniers, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0848/PT-RM DU 08 DECEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS, CHARGE DE
L'INSTRUCTION CIVIQUE ET DE LA
CONSTRUCTION CITOYENNE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Mariétou COULIBALY**, Diplômée en Gestion logistique et Transport, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2025-0214/PT-RM du 03 avril 2025 portant nomination au Cabinet du ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne, en ce qui concerne Madame **Oury KAMISSOKO**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0849/PT-RM DU 08 DECEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PARTICULIER DU MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS, CHARGE DE L'INSTRUCTION
CIVIQUE ET DE LA CONSTRUCTION
CITOYENNE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Diaminatou COUMARE**,
Diplômée en Communication et Gestion des Ressources
humaines, est nommée **Secrétaire particulier** du ministre
la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique
et de la Construction citoyenne.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions
du Décret n°2025-0214/PT-RM du 03 avril 2025 portant
nomination au Cabinet du ministre la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la Construction
citoyenne, en ce qui concerne Madame **Mariétou
COULIBALY**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
chargé de l'Instruction civique et de la
Construction citoyenne,
Abdoul Kassim Ibrahim FOMBA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0850/PT-RM DU 08 DECEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION D'UN MAGISTRAT
MILITAIRE DE PREMIER GRADE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2022-038 du 27 octobre 2022 portant création
de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2024-012/PT-RM du 30 août 2024
portant Statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant
Statut particulier du personnel du cadre de la Justice
Militaire ;

Vu le Décret n°2022-0665/PT-RM du 09 novembre 2022
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
de la Direction de la Justice Militaire,

DECRETE :

Article 1er : Le Chef d'Escadron **Zoumana TANGARA**, de la Direction de la Justice militaire, est nommé Magistrat militaire de premier grade à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0851/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-DIRECTEUR A LA DIRECTION DE LA JUSTICE MILITAIRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2022-038 du 27 octobre 2022 portant création de la Direction de la Justice militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires,

Vu le Décret n°2022-0665/PT-RM du 09 novembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice militaire,

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant **Abdourahmane BABY**, de l'Armée de Terre, est nommé en qualité de Sous-directeur Ressources humaines de la Direction de la Justice militaire.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0852/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officiers d'Actives, de la Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Sous-lieutenant**, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Elève Officier d'Active Daouda Amadou	DEMBELE
Elève Officier d'Active Yacouba Ibrahima	KONATE
Elève Officier d'Active Boubacar	SIDIBE
Elève Officier d'Active Nouhoum	KOUYATE
Elève Officier d'Active Jean Chrysostome Pegdwende	OUEDRAGO

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0853/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, à l'Adjudant **Moha Ag MOHAMED**, N°Mle 8275, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0854/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Maréchal des Logis-chef **Ibrahim Khalil SIDIBE**, N°Mle 12293, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0855/PT-RM DU 08 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	55127	Mahamadou	TOGOLA	Soldat de 1 ^{ère} Classe
02	54103	Baba	DIAKITE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
03	68663	Amadou	TOUMAGNON	Soldat de 2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0856/PT-RM DU 11 DECEMBRE 2025 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2025-0818/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2025-0818/PT-RM du 26 novembre 2025 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2025-0818/PT-RM du 26 novembre 2025 portant attribution de distinction honorifique est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

1. Monsieur **Mamadou NIANGADOU**, NIANGADOU Distribution Company (NDC)

Au lieu de :

1. Monsieur **Mohamed NIANGADOU**, NIANGADOU Distribution Company (NDC)

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0857/PM-RM DU 12 DECEMBRE 2025 PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS DES CREDITS PAR TRANSFERT POUR LE COMPTE DU TROISIEME TRIMESTRE DANS LE BUDGET DE L'ETAT 2025

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2024-037 du 27 décembre 2024 portant loi de Finances pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret n°2024-0764/PM-RM du 27 décembre 2024 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2025 ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des transferts pour la période du 01/07/2025 au 30/09/2025,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements des crédits budgétaires par transfert figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au troisième trimestre dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat 2025.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 décembre 2025

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0858/PM-RM DU 12 DECEMBRE 2025 PORTANT REGULARISATION DES MOUVEMENTS DES CREDITS PAR VIREMENT POUR LE COMPTE DU TROISIEME TRIMESTRE DANS LE BUDGET DE L'ETAT 2025**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2024-037 du 27 décembre 2024 portant loi de Finances pour l'exercice 2025 ;

Vu le Décret n°2024-0764/PM-RM du 27 décembre 2024 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2025 ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'état récapitulatif des virements pour la période du 01/07/2025 au 30/09/2025,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les mouvements des crédits budgétaires par virement, avec changement de la nature de la dépense, figurant dans le tableau récapitulatif, ci-joint en annexe, effectués au troisième trimestre entre les programmes du Ministère de la Défense et des anciens Combattants et du Ministère de la Santé et du Développement social.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 décembre 2025**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA****Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU****DECRET N°2025-0859/PT-RM DU 12 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Son Excellence le Capitaine **Ibrahim TRAORE**, Président du Faso, Chef de l'Etat, est élevé, à titre étranger, à la **Dignité de Grand-Croix de l'Ordre national du Mali**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 décembre 2025**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA****DECRET N°2025-0860/PT-RM DU 12 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADE
01	55169	Daniel	DEMBELE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
02	57574	Bourama	MARICO	Soldat de 1 ^{ère} Classe
03	57468	Joakime	KEITA	Soldat de 1 ^{ère} Classe
04	57903	Fousseni	DIARRA	Soldat de 1 ^{ère} Classe
05	67611	Samuel	DEMBELE	Soldat de 1 ^{ère} Classe
06	66928	Aboubacar Sidiki	TRAORE	Soldat de 1 ^{ère} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0861/PT-RM DU 12 DECEMBRE 2025 PORTANT CESSATION DE L'ETAT DE MILITAIRE D'UN PERSONNEL OFFICIER DE LA DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Enquête du 1er décembre 2025,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Alpha Yaya SANGARE, de la Direction générale de la Gendarmerie nationale, est radié des effectifs des Forces Armées et de Sécurité, par mesures disciplinaires, à compter de la date de signature du présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0862/PT-RM DU 12 DECEMBRE 2025 PORTANT RETRAIT PARTIEL DU DECRET N°2025-0761/PT-RM DU 13 NOVEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°97-210/P-RM du 10 juillet 1997 portant création de l'Ordre du Mérite de la Santé ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali ;

Vu le Décret n°2025-0761/PT-RM du 13 novembre 2025 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : Est rapporté dans toutes ses dispositions, le Décret n°2025-0761/PT-RM du 13 novembre 2025, susvisé, en ce qui concerne Monsieur **Souleymane TRAORE**, Conseiller technique au Ministère de la Santé et du Développement social.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0863/PT-RM DU 12 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant réglementation de la Médaille du Mérite militaire ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La **Médaille du Mérite militaire** est décernée, à titre exceptionnel, aux Militaires de la Direction générale de la Gendarmerie nationale déployés dans le cadre de l'Opération « **MALIKO** » dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	M.	Moussa Bandiougou	MARIKO	Lieutenant
02	M.	Dieudonné	NIARE	
03	8284	Boubacar	HOUSSEYNI	Adjudant-chef
04	8647	Zakariou	SANOGO	
05	9057	Fodé	DOUMBIA	
06	9433	Souleymane	TRAORE	
07	9669	Hamadoun Sidy	BAH	
08	9943	Abdoulaye Bandiougou	DIAWARA	
09	10047	Salifou Issa	SIDIBE	
10	10130	Fabou	TRAORE	
11	11372	Adama	DAOU	Adjudant
12	9786	Alassane	AG HATARY	
13	11182	Bakary	TRAORE	Maréchal des Logis-chef
14	12059	Salif	KONATE	
15	12266	Boubacar Sidiki	SANOGO	Maréchal des Logis
16	12918	Souleymane	DAO	
17	13106	Sékou	DIARRA	
18	13209	Fousseyni	OUATTARA	
19	13318	Daouda	ARAMA	
20	13375	Souleymane	BERTHE	
21	13387	Drissa	CAMARA	
22	13420	Ousmane Mohamed	CISSE	
23	13425	Yéhia AG Ousmane	CISSE	
24	14044	Issiaka	KONE	
25	14123	Bassirou	MARIKO	
26	14270	Badra Ali	SANOGO	
27	14999	Jérémie	KONATE	
28	15158	Ibrahim	TOURE	
29	15168	Bamory	TRAORE	
30	14369	Yaya	SOGODOGO	
31	15180	Mahamadou	TRAORE	

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0864/PT-RM DU 12 DECEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU SERVICE DES MOYENS GENERAUX A LA GRANDE CHANCELLERIE DES ORDRES NATIONAUX DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008, modifié, fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le Capitaine **Abdoulaye DOUMBIA**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Chef du Service** des Moyens généraux à la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

DECRET N°2025-0865/PT-RM DU 12 DECEMBRE 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant réglementation de la Médaille du Mérite militaire ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de la Croix de la Valeur militaire est décernée aux Militaires de l'Armée de Terre déployés dans le cadre de l'Opération « MALIKO » dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADES
01	10809	Mamadou Youssouf	DEMBELE	Adjudant-chef
02	10059	Mamdou	TRAORE	Adjudant-chef
03	14166	Lassana	OUATTARA	Maréchal des Logis
04	15371	Hama	COULIBALY	Maréchal des Logis

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0866/PT-RM DU 16 DECEMBRE 2025
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR
EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DU
MALI A GENEVE (CONFEDERATION
HELVETIQUE)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékou dit Gaoussou CISSE**, N°Mle 915.95-T, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire** auprès de la Confédération Helvétique et Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales à Genève avec résidence à Genève.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0867/PT-RM DU 16 DECEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE MALIEN
DES PRODUITS PETROLIERS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°91-051/AN-RM du 26 février 1991 portant Statut général des Etablissements publics à Caractère industriel et commercial ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-053 du 22 décembre 2022 portant création de l'Office malien des Produits pétroliers ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à Caractère industriel et commercial ;

Vu le Décret n°2022-0794/PT-RM du 30 décembre 2022 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office malien des Produits pétroliers ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Diakaridia DEMBELE**, N°Mle 0135.614-G, Inspecteur des Finances, est nommé Président Directeur général de l'Office malien des Produits pétroliers.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2023-0158/PT-RM du 16 mars 2023 portant nomination du **Président Directeur général** de l'Office malien des Produits pétroliers, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0868/PT-RM DU 16 DECEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE
DES AFFAIRES RELIGIEUSES, DU CULTE ET DES
COUTUMES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2025-038 du 15 août 2025 portant loi organique relative aux lois de Finances ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sidi TRAORE**, N°Mle 0122.985-F, Inspecteur des Finances, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0869/PT-RM DU 16 DECEMBRE 2025 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA COHESION NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Amadou DOUMBIA**, N°Mle 0113.216-E, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation, de la Paix
et de la Cohésion nationale,
Général de Corps d'Armée Ismaël WAGUE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2025-0870/PT-RM DU 16 DECEMBRE 2025 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2024-0169/PT-RM DU 15 MARS 2024 PORTANT ALLOCATION D'UNE INDEMNITE EXCEPTIONNELLE AUX MEMBRES DES COORDINATIONS DE L'AUTORITE INDEPENDANTE DE GESTION DES ELECTIONS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu le Décret n°2024-0169/PT-RM du 15 mars 2024 portant allocation d'une indemnité exceptionnelle aux membres des Coordinations de l'Autorité indépendante de Gestion des Elections ;

Vu le Décret n°2024-0657/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2024-0169/PT-RM du 15 mars 2024 portant allocation d'une indemnité exceptionnelle aux membres des Coordinations de l'Autorité indépendante de Gestion des Elections, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Général de Division Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2025-0871/PT-RM DU 16 DECEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
L'ANALYSE ET DE LA PROSPECTIVE DE
L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE
D'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2021-013/PT-RM du 1er octobre 2021 portant création de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2021-0743/PT-RM du 21 octobre 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat ;

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Aly TOUNKARA** est nommé **Directeur de l'Analyse et de la Prospective** de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2021-0788/PT-RM du 09 novembre 2021 portant nomination du Colonel **Mahmoud Ali CISSE, Directeur de l'Analyse et de la Prospective** de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

**DECRET N°2025-0872/PT-RM DU 16 DECEMBRE
2025 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'AGENCE
NATIONALE DE LA SECURITE D'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition, révisée ;

Vu l'Ordonnance n°2021-013/PT-RM du 1er octobre 2021 portant création de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2021-0743/PT-RM du 21 octobre 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat ;

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Joseph COULIBALY** est nommé **Directeur administratif et financier** de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2021-0790/PT-RM du 09 novembre 2021 portant nomination du Colonel **Seydou COULIBALY, Directeur administratif et financier** de l'Agence nationale de la Sécurité d'Etat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 décembre 2025

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Général d'Armée Assimi GOITA**

ARRETES

MINISTERE DES MINES

ARRETE N°2025-5653/MM-SG DU 15 DECEMBRE 2025 PORTANT ANNULATION D'UN PERMIS DE RECHERCHE

LE MINISTRE DES MINES,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2025-029 du 08 juillet 2025 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2023-040 du 29 août 2023 portant Code Minier en République du Mali ;

Vu la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu Local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0396/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-040 portant Code Minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2024-0397/PT-RM du 09 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités d'application de la Loi n°2023-041 du 29 août 2023 relative au Contenu Local dans le secteur minier ;

Vu le Décret n°2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Rapport de mission de lutte contre les infractions à la Réglementation minière dans la localité de Kalana, Cercle de Yanfolila, du 27 juillet au 02 août 2025 ;

Vu les conclusions du rapport de la mission de la Direction nationale de la Géologie et des Mines, effectuée du 29 juillet au 02 août 2025 sur le site du permis de recherche, faisant état de l'exploitation illégale par la Société,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est annulé le permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 attribué à la Société Global Drilling and Blasting Services Mali Sarl suivant l'Arrêté n°2021-3075/MMEE-SG du 18 août 2021.

Article 2 : La superficie de 100 Km² dans le secteur de Morola (Cercle de Yanfolila) sur laquelle portait ledit permis de recherche est libérée de tous droits conférés à la société.

Article 3 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 décembre 2025

**Le ministre,
Amadou KEITA
Commandeur de l'Ordre National**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°112/CKTI en date du 06 août 2025, il a été créé une association dénommée : « Association de Santé Communautaire de N'Tabacoro III », en abrégé (ASACO-TAB III).

But : Assurer la création puis le fonctionnement d'un centre de santé communautaire destiné à l'ensemble des populations ; assurer la gestion de ce Centre afin de garantir l'équilibre de ses composantes préventives, curatives et promotionnelles, conformément aux directives du Ministère chargé de la santé ; etc.

Siège Social : N'Tabacoro Logements Sociaux.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Dantoumè KAMISSOKO

Secrétaire général : Yaya TOGO

Secrétaire administratif : Moctar GUINDO

Secrétaire administratif adjoint : Boubacar COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Kovana KOUROUMA

1er Secrétaire à l'organisation : David TOGO

2ème Secrétaire à l'organisation : Mariama SIDIBE

Secrétaire à l'information : Ousmane MORBA

Secrétaire à l'information adjoint : Hamza YATTARA

Trésorier général : Alasseny BARRY

Trésorier général adjoint : Drissa MALLE

Secrétaire chargé à l'Action sociale : Gaoussou TRAORE

Secrétaire chargé à l'Action sociale adjoint : Hamadoun KONIPO

Commissaire au compte : Soumaila NIANGALY

Commissaire au compte adjoint : Bassouleymane DIARRA

Commissaire chargé au conflit : Yaya DIAKITE

Secrétaire chargée à la mobilisation des femmes : Hawa KAMISSOKO

Secrétaire chargée à la mobilisation des femmes adjointe : Mme SACKO Kourani SOUMAORO

Secrétaire chargé à la mobilisation des jeunes : Oumar MAIGA

Suivant récépissé n°2025-016/PC-KNI en date du 24 juillet 2025, il a été créé une association dénommée : « ASSOCIATION NONKON KON KAFO TON », en abrégé (A.N.K.T).

But : Créer de façon permanente un cadre d'échange et de partage entre les jeunes, les membres et les sympathisants ; initier et développer la prise de conscience des jeunes hommes et femmes en faveur de l'exercice de leurs rôles et responsabilités dans l'environnement social ; initier et appuyer les initiatives entrepreneuriales des jeunes pour leur épanouissement économique et social ; valoriser le savoir traditionnel et le patrimoine culturel des communautés ; susciter l'implication et la participation efficace des jeunes hommes et femmes à la gestion des affaires local informer, éduquer et sensibiliser continuellement les jeunes hommes et femmes à la citoyenneté.

Siège Social : Nonkon-Commune rurale de Nonko.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Aboubacar S DIARRA

Secrétaire général : Ménandji DIARRA

Trésorier général : Yacouba TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Maïmouna TRAORE

Secrétaire à la communication : Soungo BALLO

Secrétaire aux relations féminines : Mariam TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Djibril DIARRA

Commissaire au compte : Dionkè DIARRA

Commissaire aux conflits : Issa DIARRA

COMMISSION DE CONTROLE

Président : Aly DIARRA

Membres :

- Kadidia DIARRA ;
- Siraman DIARRA.

Suivant récépissé n°105/CKTI en date du 25 juillet 2025, il a été créé une association dénommée : « Association d'Adaptation Continue au Changement d'Habitude au Mali », en abrégé (ACACH-MALI Initiatives).

But : Lutter activement contre l'insalubrité et la dégradation de l'environnement au Mali, en mettant en œuvre des solutions durables et inclusives ; œuvre pour une gestion efficace des déchets à travers la collecte, le tri, la transformation et la valorisation des matières recyclables ; etc.

Siège Social : Dialakorodji.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Nagnouma KEITA

Vice-présidente : Aissata KAGNON

Secrétaire général : Kadidiatou BAH

Trésorier général : Assmaou BAH

Responsable communication : Hamadoun COULIBALY

Responsable sensibilisation et formation : Djénéba SIDIBE

Responsable logistique : Ibrahim KONATE

Conseiller environnement : Sékou COULIBALY

Responsable partenariat : Basidiki DIABATE